

**CONSEIL MUNICIPAL N°41
SÉANCE DU 14 MARS 2024**

Présents : MM. NICOLAS, LOBET, MME COMBARET, M. DUFOUR, MME DENIZOT, M. PUIRAVEAU, MME FOURNIER, MM. LANCIAU, MERLIN, MMES ROLLIN-JOBERT, VOURIOT-THUZET, DUMONT, M. CELESTIN, MME DUPREY, M. PREVOTAT.

Représentés : MME EGEA représentée par M. PREVOTAT.
M. MARGUERON représenté par MME DUPREY.

Absents : MME CHASSIER, M. LALLEMAND.

Secrétaire de Séance : MME DUPREY Micheline.

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean François NICOLAS, Maire.

Rappel de l'ordre du jour

- | | |
|---|---|
| 1. Procès-verbal de la séance précédente | 7. Finances locales : prise de participation au capital de la SPL Sud Bourgogne Aménagement |
| 2. Actes accomplis par le Maire dans le cadre de la délégation L. 2121-22 du CGCT | 8. Finances locales : versement d'une subvention à divers organismes |
| 3. Finances locales : budget principal : investissements urgents | 9. Politique de la ville : convention de partenariat entre la Commune et l'association Le ClubE |
| 4. Finances locales : budget principal : compte de gestion | 10. Questions et communications diverses |
| 5. Finances locales : budget principal : compte administratif | |
| 6. Finances locales : budget principal : affectation des résultats | |

Procès-verbal de la séance précédente :

Adopté à l'unanimité

Actes accomplis par le Maire dans le cadre de la délégation L. 2121-22 du CGCT :

Période du 15 février au 13 mars 2024

Décision n°4 du 29 février 2024 : Passation d'une convention avec l'association « 1^{ère} compagnie des archers Epinacois ».

Décision n°5 du 7 mars 2024 : Passation d'une convention avec l'association « yoga pour tous ».

Décision n°6 du 11 mars 2024 : Passation d'une convention avec l'association « La Bienfaitante du Curier ».

Dont acte

Finances locales : budget principal : investissements urgents :

Monsieur le maire peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Monsieur le maire propose au conseil d'engager les investissements suivants :

Programme	Montant
Opération 051 – Patrimoine administratif (article 2131)	500,00 €
Opération 10002 – Diverses acquisitions (article 2158)	6 000,00 €
Opération 10002 – Diverses acquisitions (article 2183)	3 000,00 €
Opération 10002 – Diverses acquisitions (article 2157)	12 000,00 €
Opération 11 - Embellissement, Reboisement (article 2113)	2 000,00 €
TOTAL	23 500,00 €

Adopté à l'unanimité

Finances locales : budget principal : compte de gestion :

Après exposé de Monsieur le maire, les membres du conseil prennent acte du fait que le compte de gestion du percepteur, pour le budget principal pour l'année 2023, est conforme aux écritures de la comptabilité administrative de l'ordonnateur, et n'appelle ni observation ni réserve de sa part quant à la concordance des résultats, quant au résultat de fin de clôture fin 2023 hors restes à réaliser, et quant à l'exécution budgétaire.

Adopté à l'unanimité

Finances locales : budget principal : compte administratif :

Conformément à l'article L. 2121-141 du CGCT, le 1^{er} adjoint prend la présidence du conseil municipal pour ce point de l'ordre du jour et Monsieur le Maire se retire lors du vote.

Après une vérification avec les Services du Trésor des résultats de l'exercice 2023, le conseil municipal, doit délibérer sur le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2023.

⌘ Fonctionnement :

Dépenses de l'exercice :	1 642 278,58 €
Recettes de l'exercice :	2 254 995,22 €
Résultat de l'exercice :	612 716,64 €
Report n-1 :	1 478 426,58 €
Résultat :	2 091 143,22 €
Résultat de clôture.....	2 091 143,22 €

⌘ Investissement :

Dépenses de l'exercice :	1 285 832,16 €
Recettes de l'exercice :	897 121,68 €
Résultat de l'exercice hors restes à réaliser :	-388 710,48 €
Report n-1 :	-192 224,12 €
Résultat de clôture hors restes à réaliser :	-580 934,60 €

Restes à réaliser :

Dépenses :	336 966,29 €
Recettes :	371 100,96 €
Résultat de clôture restes à réaliser inclus :	-546 799,93 €
Résultat global de clôture restes à réaliser inclus : .	1 544 343,29 €

Adopté à l'unanimité

Finances locales : budget principal : affectation des résultats :

Le résultat de clôture de fonctionnement 2023 est de 2 091 143,22 €.

Le résultat de clôture d'investissement 2023 est de - 580 934,60 € (hors restes à réaliser).

Les dépenses d'investissement restant à réaliser au 31/12 sont de 336 966,29 €, les recettes d'investissement restant à réaliser au 31/12 sont de 371 100,96 €. En conséquence le résultat de clôture d'investissement restes à réaliser inclus est de - 546 799,93 €.

Monsieur le maire propose l'affectation suivante pour le résultat de fonctionnement : 546 799,93 € en report en réserve d'investissement et 1 544 343,29 € en report à nouveau.

Il propose de reporter en dépenses d'investissement le solde d'exécution négatif de la section d'investissement de 580 934,60 €

Adopté à l'unanimité

Finances locales : prise de participation au capital de la SPL Sud Bourgogne Aménagement :

La Société Publique Locale (SPL) Sud Bourgogne Aménagement a été créée en 2019 par le Grand Chalon, la Communauté Urbaine Creusot Montceau, la CCGAM et le conseil départemental 71.

Elle a pour objet de réaliser des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, de mandat ou conseil en matière de constructions publiques et d'aménagement.

Pour bénéficier des services de la SPL, il est nécessaire de devenir actionnaire (une action est suffisante, soit 1 000 €).

Participer à l'actionnariat de la SPL permettrait une meilleure réactivité, la possibilité de l'associer très en amont dès les études préalables et d'avoir un appui en ingénierie.

Il est proposé au conseil municipal :

- De donner son accord à une prise de participation de la commune à la SPL SUD BOURGOGNE AMENAGEMENT, par l'acquisition de 1 action d'une valeur de 1 000 €, actuellement détenues par la CCGAM.
- D'approuver les statuts de la société et le règlement intérieur de contrôle et de reporting,
- De désigner son représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires Monsieur René LOBET,
- De désigner son représentant au sein de l'assemblée spéciale, Monsieur René LOBET,
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Finances locales : versement d'une subvention à divers organismes :

Monsieur le maire présente au conseil municipal les projets et les demandes de subventions faites par différentes associations :

Associations	Montant
CDOS – Projet Classes olympiques	800 €
Festival lycéens 71	100 €

Adopté à l'unanimité

Politique de la ville : convention de partenariat entre la Commune et l'association Le ClubE :

Les élues intéressées à l'affaire, Mmes ROLLIN-JOBERT et VOURIOT-THUZET, quittent la salle du conseil pour ce point de l'ordre du jour.

L'association « Le ClubE » conduit des actions sur la Commune afin de faciliter l'accès à la culture. Elle a pour volonté d'organiser, promouvoir et accompagner des événements et manifestations artistiques et culturelles dans toutes leur diversité.

Monsieur le maire propose d'établir une convention de partenariat entre la commune et Le ClubE afin de diffuser les arts et la culture le plus largement possible.

Principaux points du partenariat : engagements de l'association :

- Programmation de 10 événements culturels / an.
- Recherche de divers financeurs et le montage et le dépôt des dossiers financiers.
- Consultation du Maire et de l'Adjoint (e) à la culture dans le cadre de la programmation annuelle et en cas de programmation d'un événement hors programme ou à caractère particulier.
- Prise en charge des événements.
- Fidélisation et le réseau de "bénéficiaires".
- Réserver, installer et nettoyer les salles, équipements et matériels.

Engagements de la commune :

- Mise à disposition gracieuse de la salle des fêtes et des autres équipements communaux.
- Mise à disposition gracieuse du matériel technique (chaises, bancs, tables, gobelets,...), nécessaire aux événements culturels.
- Aide au financement des collations offertes aux artistes intervenants à concurrence de 60 € maximum / manifestation (bon d'achat délivré par la Mairie).
- Aide au déploiement de la communication des événements grâce à la distribution des affiches.
- Prise en charges des déclarations et des coûts liés à la SACEM.
- Versement d'une subvention annuelle.
- Prise en charge de l'impression des documents de communication.

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'adopter les termes de la convention telles que présentée et de l'autoriser à signer la convention et tout autre document s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

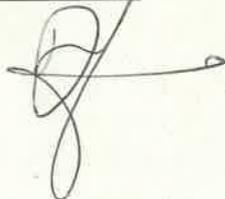
Questions et communications diverses :

- ◆ Monsieur NICOLAS informe le conseil :
 - De la fête alim'en terre du 14 avril 2024 organisée par le CPIE avec concours de cuisine.
 - De la réunion avec le CPIE dans le cadre des Papotages de l'Epinacois sur le thème « Fleurs et jardins ».
 - Des inondations du dimanche 10 mars 2024.
 - De l'avis du commissaire enquêteur des éoliennes SAISY-AUBIGNY LA RONCE.
 - De la rencontre avec les délégués du collège pour la préparation de l'inauguration le 15 juin 2024 de l'espace sportif multigénérationnel.
 - Des infiltrations dans la toiture du domaine du Curier.
- ◆ Madame COMBARET annonce au conseil :
 - La réouverture de la médiathèque le mardi, mercredi et vendredi par Madame DETRAILLES.
- ◆ Madame DENIZOT indique au conseil :
 - L'organisation par le Foyer rural d'EPINAC d'un après-midi cabaret « Année DRUCKER » le 17 mars 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

La Secrétaire de Séance,

Micheline DUPREY



Le Maire,

Jean-Francois NICOLAS

